



A l'attention des familles et proches des résidents

A Douarnenez, le 17 décembre 2020

Objet : Organisation des visites et des retours à domicile sur la période de fêtes de fin d'année

P.J. :

- Charte de bonne conduite pour les visites en EHPAD
- Charte de bonne conduite pour les retours à domicile

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire part des modalités d'organisation des visites et des retours à domicile des résidents d'EHPAD sur la période de fêtes de fin d'année, soit du samedi 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que ces mesures peuvent être amenées à évoluer selon la variation de la courbe épidémique sur le bassin de vie de Douarnenez.

Compte tenu du calendrier d'assouplissement progressif du confinement fixé par le gouvernement, du souhait de permettre aux résidents des établissements pour personnes âgées de bénéficier, comme le reste de la population générale, de **la possibilité de passer les fêtes de fin d'année en compagnie de leurs proches**, il a été décidé de permettre les sorties à domicile des résidents d'EHPAD sur cette période particulière. Toutefois, compte tenu de la situation sanitaire, il convient de maintenir un **niveau de sécurisation** de ces sorties qui se feront **uniquement sur avis médical au regard de la possibilité pour le résident de respecter les mesures barrières à son retour dans la structure**. De plus, les sorties en famille doivent faire l'objet de **conditions d'encadrement strictes** afin de limiter au maximum les risques de rebond épidémique après les fêtes.

1. Les visites sur rendez-vous en EHPAD

Ces visites sont réactivées dans les mêmes conditions qu'au préalable, à compter du samedi 19 décembre 2020, dans un endroit dédié, dans le respect des gestes barrières, sur une plage horaire déterminée et fixée à l'avance. Pour ce faire, vous pouvez prendre rendez-vous auprès des agents de lien social :

02 98 75 13 70 pour le site des Jardins du Clos

02 98 75 13 99 pour le site de Ty Marhic.

Il vous est demandé de bien vouloir réaliser un dépistage avant chaque visite, soit 72 heures au préalable pour les tests RT-PCR (réalisation en laboratoire, penser à prendre rendez-vous), ou le jour même pour les tests antigéniques (réalisation en pharmacie).

Les visites en chambre seront autorisées, à titre exceptionnel, pour les résidents nécessitant une aide à la réalisation d'actes de la vie quotidienne, ou ayant des difficultés à se mobiliser ou en fin de vie,

uniquement sur avis médical. Les personnes concernées seront contactées par les cadres de santé. Cette mesure sera mise à place à compter du lundi 21 décembre.

Je vous invite à prendre connaissance de la **charte de bonne conduite des visites en EHPAD** que vous trouverez jointe à ce courrier et qu'il conviendra de signer avant toute visite, sur la période des fêtes de fin d'année.

2. Les sorties à domicile de résidents d'EHPAD

Les sorties à domicile de résidents d'EHPAD sont autorisées, sous réserve des conditions suivantes :

Les proches de résidents s'engagent à :

- Réaliser un test RT-PCR 72 heures avant ou un test antigénique le jour de l'événement familial. Cette mesure concerne toutes les personnes présentes âgées d'au moins 15 ans. Ce test doit être réalisé par l'ensemble des personnes présentes à l'événement familial. Un test négatif n'exonère pas d'un strict respect des autres mesures de prévention.
- Porter un masque chirurgical. Celui-ci peut être retiré le temps du repas et doit impérativement être remis dès la fin du repas ou durant l'attente entre les plats.
- Respecter une distanciation physique de 1,50 mètre avec le résident, ne pas le toucher ni l'embrasser.
- Aérer la pièce régulièrement.
- Limiter le nombre de convives à 6 adultes (y compris les personnes à compter de l'âge de 15 ans).

Le résident :

- Tout au long de l'événement familial :
 - o Le résident porte un masque chirurgical. Celui-ci peut être retiré le temps du repas et doit impérativement être remis dès la fin du repas ou durant l'attente entre les plats.
 - o Il respecte une distanciation physique de 1,50 m avec les autres convives.
- A son retour dans l'établissement :
 - o Il réalise un test RT-PCR ou antigénique. Un nouveau test sera réalisé 7 jours plus tard.
 - o Il porte un masque chirurgical en présence des professionnels et des autres résidents pendant les 7 jours qui suivent son retour dans l'établissement.
 - o Il s'abstient de participer aux activités collectives pendant les 7 jours suivant son retour dans l'établissement, ce qui peut impliquer un isolement en chambre.
 - o Ces deux dernières mesures de restriction seront adaptées à la situation de chaque résident, sur avis médical.

Le nombre de sortie à domicile est limité à une sortie par résident sur la durée des fêtes de fin d'année. Un membre de la famille est garant de l'organisation de cette sortie et fera le lien avec l'équipe médicale et soignante. De plus, je vous invite à prendre connaissance de la **charte de bonne conduite des sorties en famille de résidents** que vous trouverez jointe à ce courrier et qu'il conviendra de signer. La charte doit être signée par le référent familial ainsi que par le résident.

J'attire votre attention sur le fait que ces mesures doivent être strictement respectées afin de garantir la sécurité de votre proche, mais également celle de l'ensemble des résidents des EHPAD. La contamination d'un seul résident peut s'étendre très rapidement à l'ensemble de la résidence avec des conséquences pouvant être dramatiques. Tous les efforts réalisés depuis le mois de mars ne doivent pas être réduits à néant et je vous remercie par avance de prendre en considération toutes les précautions indiquées dans ce courrier, ainsi que dans les chartes.

Enfin, **une campagne de vaccination** des résidents d'EHPAD est en cours d'organisation. Je reviendrai vers vous dès que les protocoles nationaux seront publiés, afin de vous informer et de vous indiquer les modalités de réalisation de la vaccination.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année à vous ainsi qu'à vos proches et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,
Sébastien LE CORRE